## DEPARTEMENT DE L'ALLIER



## ARRONDISSEMENT DE VICHY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Nombre de Conseillers :

En exercice: 77
Présents: 71
Votants: 76 (dont 5 procurations)

Nº34

#### **OBJET:**

DELEGATION DU
DROIT DE
PREEMPTION
URBAIN SUR LA
COMMUNE DE
COGNATLYONNE

# Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

18 DEC. 2018
Publiée ou notifiée le :

18 DEC. 2018

# Séance du 13 décembre 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

#### Présents:

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la question n°4 A/) - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT – M. GUYOT (de la délibération n°1 à 43 et de la n°46 à 53) – A. CHAPUIS - M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°28) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR (de la délibération n°1 à 48 et de la n°50 à 53) – M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration: Mmes et MM. B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°27) - B. KAJDAN à JL. GUITARD – W. PASZKUDZKI à C. LEPRAT- C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

# Absents représentés par leur suppléant :

M. F. SZYPULA par D. LAPENDRY, Vice-Président.

M. B. AGUIAR par J. BAPTISTE Conseiller Communautaire.

Absent excusé: M.C. CATARD, Conseiller Communautaire.

Secrétaire: M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.211-2 qui précise que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus précisément l'article L.213-3 qui permet au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

**Vu** l'article R 151.52 du code de l'urbanisme qui dispose que le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain doit figurer en annexe du PLU,

Vu les statuts de Vichy Communauté indiquant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et devient par conséquent titulaire du droit de préemption urbain,

**Vu** la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cognat-Lyonne approuvé par délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 20 septembre 2018,

**Vu** la délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 du Conseil Municipal de Cognat-Lyonne instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, AU et AU1 du PLU,

**Vu** la délibération en date du 20 septembre 2018 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté actualisant le périmètre du droit de préemption urbain simple suite à la révision n°2 du PLU de Cognat-Lyonne,

Considérant que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Cette préemption peut s'exercer en vue de la réalisation d'une action ou opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption urbain par la communauté d'agglomération Vichy Communauté sur le territoire de la commune de Cognat-Lyonne est principalement lié à sa compétence équilibre social de l'habitat,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De déléguer, conformément au plan ci-annexé, le droit de préemption urbain à la commune de Cognat-Lyonne, sur toutes les zones U et AU du PLU à l'exception de la zone 2AU.
- D'inviter la commune de Cognat-Lyonne à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,

le 13 décembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents put signe au registre.

Frédéric AGULERA

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 34 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2018 - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA

COMMUNE DE COGNAT-LYONNE

Date de décision: 13/12/2018

Date de réception de l'accusé 18/12/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 13DEC2018\_34

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20181213-13DEC2018\_34-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 2.3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 28/11/2018

classification:

Nom du fichier: 34.pdf (99\_DE-003-200071363-20181213-13DEC2018\_34-DE-

 $1-1_1.pdf$ )